



Recueil des exigences et des
critères de certification.

POSE DE MENUISERIES
EXTERIEURES

Bureau Veritas
Certification

Règle de certification GP01 ME Pose des menuiseries extérieures



Date : 15 mars 2011



Evolution du référentiel :

Date de création :

Le présent référentiel a été présenté au Comité de Certification du 25 Février 2011.

Approbation :

Le Comité de Certification du 25 Février 2009 s'est prononcé sur les exigences et critères de certification. La version datée du 15 Mars 2011 prend en compte les observations formulées.

Date de mise en application :

La mise en application du présent document a été décidée lors de l'Assemblée Générale de l'Union des Fabricants de Menuiseries Extérieures du 26 Mars 2009.

Amendement :

Date du comité de certification	Date de la version du référentiel	Date de mise en application
25/02/2010	15/03/2010	30/04/2010
25/02/2011	15/03/2011	30/06/2011

Suivi des amendements dans le référentiel :

Les modifications apportées font l'objet d'un trait vertical dans la marge [et d'un soulignement dans le texte.](#)



Note liminaire

Le présent référentiel porte sur la qualité de pose des menuiseries extérieures. Le champ d'application exclut l'acte commercial qui consiste à la définition du produit auprès des consommateurs. Le respect des exigences réglementaires, notamment en matière de dispositions constructives, de sécurité des personnes et des biens, les contraintes architecturales ou d'urbanisme sont de la responsabilité de l'entreprise postulante à la certification visée par le référentiel de pose des menuiseries extérieures.

Objet du document

Le présent recueil constitue la base des exigences et des critères à auditer. L'entité à certifier devra être en mesure d'apporter des éléments de preuve pour chaque exigence ou critère le jour de l'audit de certification.

Contexte du référentiel de Certification de Pose des Menuiseries Extérieures

A l'initiative de l'Union des Fabricants de Menuiseries Extérieures (U.F.M.E), une démarche valorisante des entreprises adhérentes ou non à l'U.F.M.E. est mise en place par une certification système relative à la pose des menuiseries extérieures.

Cette certification est liée à la création d'un référentiel de certification des entreprises réalisant la mise en œuvre des menuiseries extérieures issues des industriels adhérents ou non à U.F.M.E dont les sites de production fabriquent des gammes de menuiseries extérieures certifiées par un organisme notifié.

Le référentiel de certification des entreprises se décline de la façon suivante :

- Un tronc commun relatif à l'entreprise précisant des engagements relatifs à leur organisation, Partie A.
- Une annexe technique relative à l'évaluation des compétences des équipes de pose, Partie B.

Pour les besoins de la présente certification, la désignation Menuiseries Extérieures s'applique aux seules fenêtres, portes fenêtres et portes d'entrée des habitations.



Rédaction des exigences et critères de certification

Les exigences et les critères de certification ont été élaborés en concertation avec les professionnels des Menuiseries Extérieures tels que les fabricants, installateurs, contrôleurs techniques.

Les exigences prises en compte pour la partie A du référentiel sont basées sur des engagements qui doivent être pris par l'entité à certifier afin de garantir la pérennité des savoir-faire, l'apport de preuve tangible dans la traçabilité des engagements.

Les critères techniques pris en compte pour la Partie B du référentiel sont basés sur les règles de l'art considérées comme essentielles à la pose des Menuiseries Extérieures. Ils apparaissent au jour de la rédaction du présent référentiel comme des points indispensables qui doivent être maîtrisés par l'entité à certifier.

Ce référentiel ne peut se substituer aux exigences réglementaires qui demeurent de la responsabilité de l'entreprise postulante à la certification.

Réalisation des audits

Les audits sont réalisés par Bureau Veritas Certification suivant les critères mentionnés dans la procédure de certification « GP01 – Menuiseries Extérieures » indissociable du présent recueil.

Lexique

Sous traitant exclusif : Entreprise de pose et entreprise commerciale titulaire du marché différentes dont le gérant est la même personne physique.

Sous traitant diffus : Entreprise de pose et entreprise commerciale titulaire du marché différentes dont les gérants sont différents.



Usage de la marque de certification

La seule entité désignée sur le certificat peut faire usage de la marque de certification selon les exigences exprimées dans le guide de communication mis à disposition par Bureau Veritas Certification.

Les véhicules de l'établissement peuvent faire usage de la marque de certification.

Les magasins de vente apparentés peuvent faire usage de la marque de certification sous réserve des conditions suivantes :

- le gérant des établissements de vente et de pose est commun
- les points de vente n'ont jamais recours à des équipes de poses non couverts par la portée du certificat
- les points de vente sont déclarés au moment de la demande de certification ou de son amendement

Profil des candidats à la certification

Les seuls établissements enregistrés comme entreprises d'installation ou de pose de menuiseries extérieures peuvent postuler à la présente certification.

La portée du certificat ne concerne que l'établissement certifié.

Recevabilité des dossiers

Les documents suivants doivent être joints à toute demande de certification initiale :

- structure juridique et organisation de l'établissement à certifier
- organigramme nominatif
- notice descriptive précisant la localisation des poseurs, métreurs et des équipes de vente
- liste des fournisseurs de menuiseries mentionnant le nombre de fenêtres par fournisseurs et lieux de fabrication
- liste et coordonnées des sous traitants
- sommaire du plan qualité



Obligation de déclaration de l'établissement certifié

En complément des dossiers de recevabilité à compléter préalablement à chaque audit, l'établissement certifié doit communiquer à Bureau Veritas Certification tout changement susceptible d'avoir des conséquences sur la portée du certificat, à savoir :

- augmentation des effectifs de pose
- évolution de la sous traitance
- changement d'organisation
- modification des fournisseurs de menuiseries ou des sites de leurs productions

Bureau Veritas Certification se réserve le droit de mettre en œuvre un audit complémentaire si les éléments portés à sa connaissance sont de nature à remettre en cause les principes présentés lors de l'audit précédent. Cet audit peut être limité à un examen documentaire.

Parmi les cas qui nécessitent un audit complémentaire, il y a :

- changement de la portée du certificat en matière d'évolution de la sous traitance
- changement d'organisation de l'établissement certifié
- augmentation des effectifs des équipes de pose entraînant une révision de la durée des audits.

Ces audits font l'objet d'un avenant au contrat. Ils doivent être réalisés au plus tard 3 mois après le changement.

Abus d'usage de la marque de certification

L'abus d'usage de la marque entraîne une suspension d'une durée de 6 mois. Toute utilisation anticipée de la marque de certification entraîne de fait une délivrance du certificat avec un délai de 6 mois après constat de l'abus d'usage.

Dans tous les cas, la suspension ne peut être levée qu'à l'issue d'un audit complémentaire d'une durée égale à 50% de la durée d'audit initial sans pouvoir être inférieur à 1 journée.

Ces audits font l'objet d'un avenant au contrat.



Partie A : Organisation

Engagements	Moyens de maîtrise
1	La structure de l'entreprise est définie
1.1 L'organisation de la société est clairement définie.	Les activités proposées de l'entreprise sont documentées. <u>Le recours à de la sous traitance apparaît dans une documentation interne de présentation de l'entité certifiée.</u>
1.2 Les personnes effectuant des prestations sont clairement identifiées ainsi que leurs domaines de compétences.	Les fonctions, responsabilités et certifications en relation avec la pose sont formalisées et tenues à disposition du client.
1.3 <u>Le client est informé de l'entité responsable des moyens qui seront mis en œuvre pour la pose.</u>	Le client est informé sur l'entité et les moyens qui seront mis en œuvre pour la pose.
1.4 Les installations sont effectuées dans le respect des règles de déontologie et d'éthique.	Chaque poseur est signataire de règles de déontologie.



Recueil des exigences et des critères de certification.

POSE DE MENUISERIES
EXTERIEURES

Bureau Veritas
Certification

Engagements	Moyens de maîtrise
2	La compétence des opérateurs fait l'objet d'un suivi continu
2.1 Le suivi des compétences est formalisé.	<p>Chaque poseur connaît son périmètre d'intervention; les manuels de pose de référence sont tenus à disposition</p> <hr/> <p>Chaque poseur réalise des installations pour les domaines pour lesquels il est déclaré compétent</p>
2.2 Des actions sont entreprises afin d'acquérir ou de maintenir les compétences du personnel.	<p>Il existe un plan de "formation" pour le personnel impliqué dans l'activité. Ex : formation technique et sécurité des intervenants, aux outils, logiciels,...).</p> <hr/> <p>Pour tout nouvel embauché ou nouveau sous-traitant, il existe au moins un parcours d'intégration, ou un programme de formation, un contrat. Le tutorat est mis en place et fait l'objet d'enregistrement.</p> <hr/> <p>Enregistrement des informations, formations sur feuille de présence ou de circulation de documents</p> <hr/> <p>Le personnel en charge de la qualification est identifié dans le cadre des annexes techniques par spécialité</p>
2.3 La compétence des sous-traitants est gérée.	<p>Un contrat de sous-traitance existe, <u>les attestations d'assurance y sont annexées et actualisées au moins annuellement.</u> La compétence des sous-traitants est documentée au travers d'une évaluation.</p> <hr/> <p><u>La liste des sous traitants est gérée et communicable sur demande. Les enregistrements des reconnaissances et de supervision sont classés et le cas échéant archivés.</u></p>
2.4 Un sous traitant ne peut pas sous traiter les prestations confiées	<p>Le contrat de sous traitance doit préciser l'interdiction.</p> <hr/> <p><u>La prestation de métrage ou de pose ne peuvent être confiées à un auto entrepreneur.</u></p>
2.5 Les intervenants font l'objet d'un recyclage continu pour les règles de sécurité.	Les preuves des formations en matière de sécurité sont enregistrées.
2.6 La veille réglementaire est diffusée de façon organisée.	Un système de veille règlementaire est en place et, le cas échéant, son contenu est diffusé.



Recueil des exigences et des
critères de certification.

POSE DE MENUISERIES
EXTERIEURES

Bureau Veritas
Certification

3 Les menuiseries répondent à des critères de performance maîtrisés		
3.1	Les produits mis en œuvre doivent être issus de site dont la production est certifiée.	Les entreprises doivent tenir à jour la liste des produits mis en œuvre par affaire.
3.2	Les solutions "Développement Durable" sont favorisées	Vendre à minima les produits répondant à la RT <u>2012</u> , mettre en place des actions pour le développement durable, ne retenir que des produits dont le cycle de vie est déclaré... <u>Les performances thermiques des menuiseries font l'objet d'une attestation de performance.</u>



**Recueil des exigences et des
critères de certification.**

**POSE DE MENUISERIES
EXTERIEURES**

**Bureau Veritas
Certification**

Engagements	Moyens de maîtrise
4	Le client est informé de l'organisation, la réalisation, la réception des travaux
4.1	<p>La teneur de la prestation est formalisée à l'issue d'un entretien.</p> <p><u>Les personnes en charges de l'accueil du client sont sensibilisées à la revue de l'offre commerciale et sont en mesure de répondre au client.</u></p> <p><u>Le processus d'enregistrement des devis / commandes est documenté et connu.</u></p> <p><u>La prestation proposée précise clairement les cas de facturation complémentaire. Si modification de la fourniture prévue dans l'offre commerciale après signature du client, un avenant est proposé.</u></p>
4.2	Le donneur d'ordre a accepté l'intervention.
4.3	Acceptation formalisée de l'offre, du devis par le donneur d'ordre.
4.4	Les actes de sous-traitance sont enregistrés et communicables aux clients sur demande.
4.5	La partie sous traitée est identifiée.
4.6	Les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention sont exprimées
4.7	Entretien avec le client, consultation des dossiers techniques s'il y a lieu.
4.8	Les équipements techniques sont répertoriés, leur nombre est en adéquation avec les besoins.
4.9	Les matériels sont mis à disposition au regard des installations à réaliser.
4.10	Il existe des documents type notamment pour les autocontrôles, les contrats, les Avis Techniques, les notices de montages...
4.11	Des documents type sont mis à disposition.
4.12	Ces documents sont gérés. Ils sont répertoriés et mis à jour.
4.13	Les dossiers d'affaire (rapports, contrats,...) sont enregistrés et archivés.
4.14	Les dossiers d'affaire font l'objet d'une identification, codification et un système de repérage existe.
4.15	Les règles d'archivage sont définies.
4.16	Un PV de réception est remis au client.
4.17	Le PV de réception reprend les éléments descriptifs et laisse la possibilité au donneur d'ordre d'émettre des réserves.



**Recueil des exigences et des
critères de certification.**

**POSE DE MENUISERIES
EXTERIEURES**

**Bureau Veritas
Certification**

Engagements	Moyens de maîtrise
5	Le processus de réalisation des chantiers est maîtrisé
5.1	La charge de travail des opérateurs est documentée. L'affectation des poseurs, en fonction de leur compétence, et leur charge de travail sont suivies.
5.2	Les étapes de réalisation de la pose sont formalisées. Le processus de réalisation est maîtrisé. Les notes, mesures, informations prises sur site par le métreur sont conservées.
5.3	Les poseurs engagent leur responsabilité par la signature de leurs autocontrôles Chaque certificat de pose est signé par l'opérateur.
6	L'état des plaintes et réclamations est tenu à jour.
6.1	Les plaintes et réclamations clients sont enregistrées et font l'objet d'une analyse de causes et de traitement. Le responsable du traitement des réclamations est désigné et assure la traçabilité. L'accusé de réception des plaintes et réclamations est effectué sous 15 jours. Les plaintes et réclamations font l'objet d'une analyse et de mise en place d'actions correctives s'il y a lieu.
6.2	Les déclarations de sinistres sont enregistrées. Le responsable du traitement des sinistres est désigné et assure la traçabilité. Les conclusions des sinistres font l'objet d'une analyse et de mise en place d'actions correctives s'il y a lieu.
6.3	La diminution des coûts du SAV fait l'objet d'engagements écrits Analyse des actions en SAV Tenue de tableau de bord
7	Le management qualité de l'entreprise est défini
7.1	L'organisation permettant d'assurer la maîtrise de la qualité est décrite Procédure décrivant la structure de l'entité, les fonctions, l'organisation, le processus clé de mise en œuvre
8	L'entreprise s'inscrit dans une démarche de développement durable
8.1	Les filières de recyclage des matériels sont identifiées Les filières de recyclage sont identifiées par famille de produits. <u>L'usage de l'imprimé CERFA est obligatoire pour les déchets de type DIS.</u> <u>Pour les déchets de type DIB, les produits sont identifiés et la recherche de société susceptible de valoriser est privilégiée.</u>
8.2	La diminution des émissions de CO ₂ fait l'objet d'une sensibilisation L'organisation est optimisée pour réduire les déplacements.



Partie B : Evaluation des compétences techniques des équipes de pose

Si des écarts sont relevés sur des points identifiés comme des points essentiels du référentiel (notion de KO), l'entreprise ne peut pas être certifiée. Ces points sont identifiés par une case rouge.

	Critères généraux d'examen	Sous-critères	Eléments de preuve
A - Etape "Formulation technique de l'offre en vue de la fabrication du produit"			
A1.1.1	Réalisation de la prise de cote définitive	-Entreprise de pose qui a la responsabilité de définir le produit à fabriquer.	Fiche de relevé de cotes définitives sur un document type
A1.1.2		-Entreprise adjudicataire d'un marché essentiellement de pose dont la définition de la menuiserie a été réalisée	- Procédure et formulaire relatif au point de contrôle pour vérifier les hypothèses de dimensionnement <u>- La performance thermique de l'ouvrage est connue.</u>
A2.1.1	Analyse critique de l'offre et amendement si nécessaire	-Entreprise de pose qui a la responsabilité de définir le produit à fabriquer après constat de menuiseries existantes sur site.	'- Visa du métreur sur la proposition commerciale
A2.1.2		- Entreprise adjudicataire d'un marché essentiellement de pose, en titulaire du lot ou en sous traitance, dont la définition de la menuiserie a été réalisée	- Plan d'exécution du chantier
A3.1	Schéma de principe de la mise en œuvre prévue		Existence d'un croquis de principe ou d'une fiche technique décrivant le mode de pose retenu
A4.1	Préparation du dossier technique		Bordereau détaillé des fournitures nécessaires à la pose de la menuiserie.
A5.1	Lancement en fabrication des menuiseries		Bon de commande adressé au fabricant de la menuiserie



**Recueil des exigences et des
critères de certification.**

**POSE DE MENUISERIES
EXTERIEURES**

**Bureau Veritas
Certification**

	Critères généraux d'examen	Sous-critères	Eléments de preuve
B – Etape « pose »			
B1.1.1	Contrôle visuel qualitatif et quantitatif de la marchandise livrée	-Entreprise de pose qui a la responsabilité de définir le produit à fabriquer	Bon de commande avec repérage des fenêtres Bordereau de livraison avec repérage des fenêtres Marchandise livrée avec repérage des fenêtres
B1.1.2		-Entreprise adjudicataire d'un marché essentiellement de pose dont la définition de la menuiserie a été réalisée	- Procédure et formulaire de reconnaissance de l'adéquation de la menuiserie à l'environnement de pose <u>- La performance thermique de l'ouvrage est mentionnée.</u>
B2.1	Vérification dimensionnelle de chaque menuiserie livrée avant le démarrage des travaux		Marchandise livrée et repérée. Dossier technique mentionnant les cotes définitives ainsi que la localisation des fenêtres sur le chantier.
B3.1	Compatibilité des éléments mis à disposition aux modes de pose retenus :		
B3.1.1	Compatibilité des éléments mis à disposition aux modes de pose retenus :	Menuiseries	Vérification dimensionnelle de la baie libre et adéquation cotes de la menuiserie
B3.1.2	Compatibilité des éléments mis à disposition aux modes de pose retenus :	Mode de fixation	Les éléments de fixation livrés sont adaptés à la situation
B3.1.3	Compatibilité des éléments mis à disposition aux modes de pose retenus :	Eléments de calage	Les éléments de calage sont adaptés à la situation.
B3.1.4	Compatibilité des éléments mis à disposition aux modes de pose retenus :	Eléments d'étanchéité	Compatibilité et adhérence sur les supports (menuiserie, dormants existants, gros œuvre)



**Recueil des exigences et des
critères de certification.**

**POSE DE MENUISERIES
EXTERIEURES**

**Bureau Veritas
Certification**

	Critères généraux d'examen	Sous-critères	Eléments de preuve
B4.1	Reconnaissance du support existant		
B4.1.1	Reconnaissance du support existant	Dormant bois existant	Sondage par poinçonnement sur tous les périmètres Sondage de la solidité mécanique du dormant et de ses fixations Dépose des éléments endommagés Réparation du dormant
B4.1.2	Reconnaissance du support existant	Dormants en métal	Absence de corrosion Sondage de la solidité mécanique du dormant et des ses fixations
B5.1	Phasage de l'intervention		Constat de l'échange au moins verbal avec le client
B6.1	Concertation avec le client pour définir une aire de stockage si nécessaire		Constat de l'échange au moins verbal avec le client
B7.1	Sécurisation du chantier		Délimitation d'un périmètre et information donnée au client
B8.1	Préparation et installation des protections		Mise en œuvre des protections de sol, mobiliers, éléments de décoration périmétrique
B9.1	Préparation en vue de la dépose et de l'évacuation des éléments prévus à démonter		Moyens mis à disposition pour stocker les éléments démontés



**Recueil des exigences et des
critères de certification.**

**POSE DE MENUISERIES
EXTERIEURES**

**Bureau Veritas
Certification**

	Critères généraux d'examen	Sous-critères	Eléments de preuve
B10.1.1	Dépose partielle ou totale des dormants		L'offre commerciale prévoit la description des travaux liés à la dépose du dormant existant. Si la dépose n'est pas prévue initialement mais nécessaire après constat, le poseur met en œuvre les actions nécessaires au respect des règles de l'art.
B10.2.1	Qualification du support existant après dépose	- Etat du gros œuvre ou de l'ancienne feuillure :	Le gros œuvre est : - Sain - Linéaire - Dressé
B10.2.2	Qualification du support existant après dépose	- Dispositifs de rejingot	Présence d'un rejingot
B11.1	Pose de la menuiserie sur dormant existant	- Etanchéité du dormant existant	Présence du solin d'étanchéité continu entre dormant existant et maçonnerie Bouchage des orifices de drainage des dormants existants Bouchage des entailles de jets d'eau dans les tapées de persiennes



**Recueil des exigences et des
critères de certification.**

**POSE DE MENUISERIES
EXTERIEURES**

**Bureau Veritas
Certification**

	Critères généraux d'examen	Sous-critères	Eléments de preuve
B12.1.1	Mise en œuvre des fixations et calages	Calage d'assise	Présence de cales situées au droit des montants et meneaux
B12.1.2	Mise en œuvre des fixations et calages	Type de fixation sur dormant existant	Vis de diamètre 5 mm au minimum
B12.1.3	Mise en œuvre des fixations et calages	Calage au droit de chaque fixation	Utilisation des cales adaptées suivant la notice fournie de la menuiserie
B12.1.4	Mise en œuvre des fixations et calages	Positionnement des fixations	Respect des entraxes Fixation par rapport aux angles Fixation au droit des organes de rotation Fixation au droit des points de condamnation Fixation au droit des meneaux Fixation au droit de la traverse haute Fixation en partie basse Percements des profilés dormants
B13.1	Contrôle du calage du dormant		
B13.1.1	Contrôle du calage du dormant	Verticalité	Mesure de l'Aplomb du dormant
B13.1.2	Contrôle du calage du dormant	Horizontalité	Mesure du niveau du dormant
B13.1.3	Contrôle du calage du dormant	Equerrage	Mesure des diagonales
B13.1.4	Contrôle du calage du dormant	Rectitude du dormant	Mesure de la rectitude



**Recueil des exigences et des
critères de certification.**

**POSE DE MENUISERIES
EXTERIEURES**

**Bureau Veritas
Certification**

	Critères généraux d'examen	Sous-critères	Eléments de preuve
B14.1	Mise en place des vantaux	Positionnement des ouvrants	Mesure du recouvrement entre dormant et ouvrant Mesure d'alignement des vantaux
B15.1.1	Contrôle de fonctionnement	Manceuvre	Essai de fonctionnement de toutes les positions de l'ouvrant
B15.1.2	Contrôle de fonctionnement	Etanchéité fonctionnelle	Compression du joint de frappe
B15.1.3	Contrôle de fonctionnement	Reprise éventuelle des calages du dormant ou action sur les ouvrants en cas de défaut.	Bon fonctionnement après reprise et essais ci-dessus
B16.1.1	Mise en œuvre des éléments de remplissage éventuels (vitrages ou panneaux pleins)	Calage des remplissages	Position des cales à proximité des angles
B16.1.2	Mise en œuvre des éléments de remplissage éventuels (vitrages ou panneaux pleins)	Sens de pose des vitrages	Marquage



Recueil des exigences et des critères de certification.

POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES

**Bureau Veritas
Certification**

	Critères généraux d'examen	Sous-critères	Eléments de preuve
B17.1.1	Réalisation de l'étanchéité en périphérie du nouveau dormant		Calfeutrement en périphérie par mastic sur fond de joint ou Calfeutrement par mousse imprégnée sous cahier des charges
B18.1	Habillages extérieurs	Ventilation du dormant existant	Présence des orifices d'aération du dormant existant
B18.1.2	Habillages extérieurs	Habillages adaptés au dormants	Marquage de l'habillage
B18.1.3	Habillages extérieurs	Fausses tapées	Fixations et étanchéité des fausses tapées
B18.1.4	Habillages extérieurs	Absence d'habillage extérieur	Cochonnet < 10 mm
B19.1.	Cas particulier de la pose de la menuiserie après dépose du dormant existant		
B19.1.1	Cas particulier de la pose de la menuiserie après dépose du dormant existant	Type de fixation en cas de dépose partielle ou totale	Sondage préalable du support pour choix du type de fixation en fonction du cahier des charges du fournisseur Respect des cotes d'implantation par rapport aux bords gros-œuvre
B18.1.2	Cas particulier de la pose de la menuiserie après dépose du dormant existant	Calfeutrement en dépose partielle ou complète	Calfeutrement en périphérie par mastic sur fond de joint ou mousse imprégnée sur cahier des charges
B20.1	Alimentation électrique des équipements certifiée avec le bloc baie	Circuit d'alimentation issue d'un tableau électrique avec dispositif de protection dédié et muni d'un conducteur de protection.	Le dispositif de protection est clairement identifié et coupe les équipements raccordés
B21.1.1	Retrait des protections sur les menuiseries	Retrait	Suppression dès la fin des essais satisfaisants de fonctionnement et pose des habillages
B21.1.2	Retrait des protections sur les menuiseries	Essais de manœuvrabilité des éléments installés (volet roulant si blocs baies, cylindre, ...)	Essais de Fonctionnement consignés et en présence du client.



Recueil des exigences et des critères de certification.

POSE DE MENUISERIES
EXTERIEURES

Bureau Veritas
Certification

	Critères généraux d'examen	Sous-critères	Éléments de preuve
B22.1.1	Nettoyage et retrait des déchets.	Déchets	Enlèvement des déchets
B22.1.2	Nettoyage et retrait des déchets.	Nettoyage	Moyens détenus par le poseur
<u>B23.1.1</u>	<u>Test de cohérence d'étanchéité.</u>	<u>- Au moins 1 fois par an, l'établissement procède à une mesure par relevé thermographique sur l'un des chantiers de chaque équipe de pose.</u>	<u>- Les résultats des relevés thermographiques, les analyses des causes et actions correctives entreprises sont classées dans un registre.</u>
<u>B23.1.2</u>	<u>Test d'infiltrométrie des immeubles BBC</u>	<u>- Enregistrement des tests de mesures d'infiltrométrie.</u>	<u>- PV de mesure réalisée par une personne compétente - PV de mesure classé dans le dossier d'affaire</u>



Recueil des exigences et des
critères de certification.

POSE DE MENUISERIES
EXTERIEURES

Bureau Veritas
Certification

	Critères généraux d'examen	Sous-critères	Eléments de preuve
C - Etape « Réception »			
C1.1	Visite avec le client pour :		
C1.1.1	Constater la fourniture et la pose des produits prévus à l'offre		PV de réception type
C1.1.2	Essayer et expliquer le fonctionnement des produits installés		Remise du livret d'entretien
C1.1.3	Remise de la notice d'entretien		Remise de la fiche technique du produit mentionnant les règles de maintenance